



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29 AOUT 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

FINANCES
AB/TC

2025-n° 363

OBJET : Demande de subvention pour la sécurisation des clôtures des Tennis.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville entreprend des travaux de sécurisation d'une partie des clôtures extérieures des Tennis,

CONSIDERANT que le coût total de cette opération est estimé à 7 821 € HT,

CONSIDERANT que le Conseil départemental du Val d'Oise, peut apporter son concours financier à la réalisation de ce projet, en complément du financement de la ville,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de déposer une demande de subvention auprès de cet organisme pour obtenir toutes les aides financières possibles,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier du Conseil départemental du Val d'Oise susceptible d'apporter son soutien financier à la réalisation du projet susvisé.

Article 2 : Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 7 821 € HT, pour lequel il est possible de déposer la demande de subvention suivante :

Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Reste à charge Commune
7 821 € HT	Financement jusqu'à 15% (avec un plafond à 1 000 000 €) soit 1 173.15 €	6 647.85 €

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de la ville.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250829-FIN2025DEC363-AU
Date de réception préfecture : 29/08/2025

H

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 29 AOUT 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 01 SEP. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le 01 SEP. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.